



## CONSEIL MUNICIPAL

**MARDI 30 NOVEMBRE 2021**  
**à 18H30**

**MAIRIE D'ACHÈRES**

### COMPTE RENDU

**Etaient présents :** JOUANIN André, BLASCO Manuel, DURREAU Cécile, BERTHIN Ghislain, BESLAY Eric, Pascale FORATIER, MELOT Marie-Claude

**Absents excusés :** Aurélien CHOLLET a donné pouvoir à Eric BESLAY, Cédric FROMENTEAU

**Secrétaire de séance :** Eric BESLAY

➤ **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération du 15 septembre 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre toute décision, comme suit :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- Fixer, dans les limites d'un montant : **de 1000 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite : **de 5 000 € par sinistre** ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum : **fixé à 15 000 € par année civile**.
- Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention à hauteur de 10 000 €

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités locales, le Maire rend compte à chaque séance des décisions qu'il a prises par délégation.

Date	Objet	Tiers	Montant HT
24/11/2021	Raccordement éclairage public	ENEDIS	1 109.40 €
24/11/2021	Contrat d'assurance des collectivités locales à l'égard des agents permanents affiliés à la CNRACL <i>Extension pour le personnel IRCANTEC ?</i>	CNP Assurances	Taux de cotisation : 6.25 % de la base de l'assurance  2 185.86 €
24/11/2021	Devis édition bulletins	DOC IMAGE	827.50 €

Les décisions du maire sont adoptées à l'unanimité

## **1. DECISION MODIFICATIVE N°1**

Afin de pouvoir régler les travaux d'extension d'éclairage public effectués par le SDE 18 d'un montant de 18 090.28 €, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la décision modificative n° 1 qui s'établit comme suit :

Compte 2151: - 18100 €

Compte 204/12: + 18100 €

## **2. FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT 2021**

- Délibération annulée car a déjà été votée en juin 2021

## **3. CIRCUIT ÉQUESTRE DU PAYS SANCERRE – SOLOGNE**

Vu la délibération du 11 décembre 2000 du Conseil Municipal d'Achères, relative aux circuits équestres du Pays Sancerre-Sologne,

Vu le projet de modification des circuits équestres proposé par le Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne, ci-joint,

Considérant que le Syndicat Mixte de Pays Sancerre Sologne a élaboré en 2000 des circuits équestres en collaboration avec les centres équestres et les associations de cavaliers, circuits qui ont été inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée),

Considérant que des modifications ont été apportées pour rendre les parcours plus attractifs,

Considérant que le Syndicat de Pays sollicite les communes concernées pour qu'elles délibèrent afin de valider le nouveau tracé des circuits équestres du Pays, d'en assurer la pérennité et d'en permettre son inscription au PDIPR,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter les modifications apportées au tracé initial des circuits équestres du Pays empruntant des voies communales et chemins ruraux répertoriés sur la carte annexée à la présente délibération
- De s'engager à ne pas aliéner tout ou partie des itinéraires concernés (en cas de nécessité absolue, le Conseil Municipal veillera à rétablir la continuité du sentier) ainsi qu'à conserver leur caractère public et ouvert
- De s'engager à maintenir les circuits ouverts dans un état d'entretien satisfaisant
- D'accepter l'inscription des nouveaux tracés au PDIPR

#### 4. DEMANDE DE CONTRIBUTION ACCÈS AUX DROITS

Selon les dispositions de la Loi du 18 décembre 1998, toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son niveau de vie ou son lieu de résidence, doit pouvoir, en dehors de tout procès connaître ses droits et obligations et être informée sur les moyens de faire valoir ses droits.

L'aide à l'accès au droit est ainsi un enjeu social important afin de lutter contre l'exclusion.

Il a notamment pour objectif l'aide à l'accomplissement de démarches, le développement de la citoyenneté, la prévention des litiges, le développement de la médiation.

Dans ce contexte, le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (C.D.A.D), groupement d'intérêt public ayant pour mission de développer la politique d'aide à l'accès au droit sur l'ensemble du Département, a instauré depuis 2001, un service d'accès au droit et à la justice itinérant (SADJI)

Pour offrir un service complet à l'ensemble des habitants du Cher, le C.D.A.D sollicite une contribution financière des communes. (**Permanence à Henrichemont le 3<sup>ème</sup> lundi du mois de 14h à 15h30**)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'attribution de la somme de 100.00 € TTC
- D'imputer la dépense au budget de la commune

#### 5. DEMANDE SUBVENTION AVEUGLES

La Fédération des aveugles de France sollicite une subvention au titre de l'année 2021.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas approuver l'attribution d'une subvention

#### 6. ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Suite à la parution de l'article 47 de la loi n° 2019-829 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, les collectivités doivent harmoniser la durée du temps de travail à l'ensemble des agents en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail antérieurs à la loi n° 2011-2 du 03 janvier 2011.

Les collectivités disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de chacune des assemblées délibérantes pour redéfinir ces nouveaux cycles de travail afin que ces nouvelles règles entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures:</b>	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Enfin pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services : (administratif, technique, Cantine-Garderie) et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de collectivité, des cycles de travail différents.

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune d'Achères est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail appliqué, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

➤ **Détermination des cycles de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune d'Achères est fixée comme il suit :

Services administratif – technique :

*Les agents des services administratif et technique seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 5 jours en fonction des nécessités de service.*

*Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.*

Cantine - Garderie :

*Les agents de ces services seront soumis à un cycle de travail annualisé soit 1 607 heures réparties sur l'année civile.*

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail appliquée, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, est accomplie par toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées dans l'année, à l'exclusion des jours de congés annuels, soit 7h supplémentaires à réaliser dans l'année.

### ➤ Heures supplémentaires ou complémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Les heures supplémentaires seront :

- Récupérées prioritairement, dans des conditions compatibles avec le bon fonctionnement et la continuité du service
- Rémunérées à titre exceptionnel et dans la limite des possibilités statutaires

Les agents à temps non complet peuvent être amenés exceptionnellement à effectuer des heures complémentaires jusqu'à 35 heures puis des heures supplémentaires au-delà. Comme pour les agents à temps complet, les heures complémentaires et/ou supplémentaires seront récupérées **prioritairement** ou rémunérées, **à titre exceptionnel**, après accord de l'autorité territoriale.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'organisation du temps de travail au sein de la commune d'Achères, comme définie ci-dessus
- de fixer la date d'application de ces mesures au 1<sup>er</sup> janvier 2022

### Elections des commissions :

- **Commission finances – budget – comptabilité – archives – gestion du personnel** : André JOUANIN – Manuel BLASCO – Cécile DURREAU – Pascale FORATIER
- **Commission des questions scolaires – écoles – affaires sociales** : André JOUANIN – Cécile DURREAU – Ghislain BERTHIN - Eric BESLAY – Cédric FROMENTEAU – Marie-Claude MELOT
- **Commission voirie – urbanisme – travaux – affaires sanitaires et assainissement – Environnement – affaires agricoles** : André JOUANIN – Manuel BLASCO – Ghislain BERTHIN – Aurélien CHOLLET - Cédric FROMENTEAU
- **Commission vie associative – fêtes et cérémonies – Culture et bibliothèque – Tourisme – Communication** :  
André JOUANIN – Cécile DURREAU – Ghislain BERTHIN – Eric BESLAY - Pascale FORATIER – Marie-Claude MELOT
- **Représentants du conseil municipal au conseil d'école** : André JOUANIN – Cécile DURREAU
- **Commission sociale** : André JOUANIN – Cécile DURREAU – Ghislain BERTHIN - Eric BESLAY – Pascale FORATIER –  
Sandra GONIN – Guy THEPIN – Noëlle BLIN
- **Commission appel offre** : titulaires : André JOUANIN – Cécile DURREAU – Pascale FORATIER  
Suppléants Manuel BLASCO - Eric BESLAY – Marie-Claude MELOT
- **Site internet** : Cécile DURREAU – Pascale FORATIER – Marie-Claude MELOT

- **SDE** : Aurélien CHOLLET titulaire – Eric BESLAY suppléant
- **Syndicat Départemental d’Energie du Cher (SDE 18)** : Aurélien CHOLLET titulaire -Eric BESLAY suppléant
- **Syndicat de renaturation des Saultres (SYRSA)** : André JOUANIN Titulaire
- **Syndicat de construction et de fonctionnement du Collège d’Henrichemont** : André JOUANIN titulaire  
Aurélien CHOLLET titulaire
- **Syndicat de transport Scolaire d’Henrichemont** : André JOUANIN titulaire - Aurélien CHOLLET titulaire
- **Communauté de Communes Terres du Haut Berry** : André JOUANIN titulaire - Manuel BLASCO suppléant

#### Commissions Communauté de Communes

- Finances : Manuel BLASCO
- Petite Enfance -Enfance jeunesse : Cécile DURREAU
- Personnel : Pascale FORATIER
- Economie : Cécile DURREAU
- Culture : Eric BESLAY – Pascale FORATIER
- Tourisme : Manuel BLASCO – Marie-Claude MELOT
- Voirie – bâtiments : André JOUANIN – Aurélien CHOLLET
- Eau : André JOUANIN – Aurélien CHOLLET
- Parlement de l’Eau : Ghislain BERTHIN
- Environnement : André JOUANIN – Aurélien CHOLLET – Marie-Claude MELOT
- CIAS : Marie-Claude MELOT – Eric BESLAY
- **PETR** : Manuel BLASCO

### QUESTIONS DIVERSES

- Achat Défibrillateurs : 2 : décision achat d’un fixe dans le centre bourg et un mobile
- Travaux ancienne mairie : DETR accord 50% sur les fenêtres et porte : 26 890,00 € : 50% 13 445,00 €
- Accord course cycliste UFOLEP du 30 juillet 2022
- Décorations de Noël : achat à la recyclerie et préparation de personnages pour l’année prochaine – achat d’un sapin
- Environnement : Projet Objectif climat 2030 : lutte contre les changements climatiques et notamment la gestion de l’eau